

Distr.  
RESTREINTE

A/AC.96/LVI/CRP.1  
28 septembre 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

## COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE

Cinquante-sixième session  
3 - 7 octobre 2005

### PROGRAMMES SUPPLEMENTAIRES

1. Le *Règlement de gestion par le Haut Commissaire pour les réfugiés des fonds constitués au moyen de contributions volontaires* (A/A.96/503/Rev.7) du 7 octobre 1999 promulgué par le Haut Commissaire afin de tenir compte de l'adoption d'un budget unifié donne une définition des "programmes supplémentaires". Cette définition<sup>1</sup> implique que les programmes supplémentaires seront automatiquement reportés sur le prochain Budget-programme annuel. Cette acception a été réaffirmée dans la décision adoptée par le Comité exécutif sur les activités supplémentaires (A/AC.96/959, par. 26 a) i) en 2001 : "Le Budget-programme annuel unifié doit rester le cadre des activités du Haut Commissariat, assurant par-là la transparence, la cohérence et la responsabilité de toutes les activités au service des personnes relevant de la compétence du Haut Commissariat". Une décision de ne pas transférer un programme supplémentaire vers le Budget-programme annuel suivant constituerait donc, à première vue, une exception au Règlement de gestion. Ces exceptions devraient se fonder sur les dispositions générales de l'article 1.2 du Règlement de gestion qui prévoit que : "Toute dérogation au présent règlement est subordonnée à une décision expresse du Haut Commissaire et doit être compatible avec le Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies".

2. Comme nous l'avons déjà mentionné dans le document de séance (EC/55/SC/SC/CRP.20, par. 14) sur la biennialisation du Budget-programme, "Une intégration prématurée des budgets supplémentaires dans le budget biennal ne résulterait qu'à une inflation indue du budget biennal (qui deviendrait difficile à financer). Afin de minimiser ce risque, le HCR propose [...] des

---

<sup>1</sup> Par "programmes supplémentaires", on entend les activités dont le besoin se fait sentir après l'approbation du Budget-programme annuel et avant l'approbation du Budget-programme annuel suivant qui ne peuvent être entièrement couvertes par prélèvement sur la Réserve des opérations. Ils seront fondés moyennant des contributions recueillies en réponse à des appels spéciaux (art. 2 g)).

critères opérationnels pouvant être utilisés dans la détermination du moment opportun pour intégrer un programme supplémentaire dans un budget biennal. Le Règlement de gestion actuel en la matière se fonde sur des critères temporels et ne s'est pas toujours révélé adéquat selon l'opinion du HCR." Ce dernier commentaire s'applique également à la question aujourd'hui discutée par le Comité exécutif concernant le Budget-programme annuel de 2006.

3. Le premier critère retenu à ce jour par les différents Hauts Commissaires pour ne pas intégrer un budget supplémentaire particulier a été que ce programme n'était pas suffisamment stabilisé. Il doit y avoir un certain degré de prévisibilité quant aux besoins opérationnels avant qu'un programme supplémentaire ne soient intégrés afin que des changements importants dans les besoins de ressources ultérieurs ne nécessitent pas d'avoir recours à la Réserve des opérations pour faire face à des développements imprévus. C'est ce critère qui fonde la proposition visant à intégrer la plupart des programmes supplémentaires dans le budget de 2006. Pour légitimes qu'elles soient, des considérations afférant à l'importance et à l'impact des programmes supplémentaires sur le Budget annuel n'ont pas motivé la décision de les y intégrer ou non. Par ailleurs, certaines interventions lors de la dernière réunion du Comité permanent ont soulevé une autre préoccupation, celle de l'incidence de l'intégration de programmes supplémentaires onéreux sur les possibilités de financement des budgets-programmes annuels qui constituent toujours la priorité de financement pour le HCR.

4. Le HCR estime que la proposition visant à établir en 2006 des critères concernant l'insertion des programmes supplémentaires dans le Budget-programme annuel est particulièrement pertinente, d'autant plus que nous nous préparons à adopter un cycle budgétaire biennal.